Direction générale des services

Lodève, le 14/10/2026

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Cœur d'Hérault
1000 route de Montpellier 34700 Lodève
adstcoeurherault@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 41 00

Dossier suivi par : Gechter Matthieu
Références : ARRÊTÉ N° CH-2026-408-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D908 - Mourèze

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/8302, de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD en date du 14/10/2026, qui va réaliser des travaux de réfection de voirie, pour le compte de la collectivité CD34 domiciliée 1977 avenue des Moulins, 34080 Montpellier représentée par Agence Coeur d'Hérault,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :
La circulation de tous les véhicules sur la D908 du PR 61+418 au PR 62+473 sur le territoire de la commune de Mourèze, entre le lundi 19 octobre 2026 et le vendredi 23 octobre 2026 de 08h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être

supérieure à 500 mètres. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :
La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).
La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, représentée par Moisan Florian (tel: 0603093343, mail: florian.moisan@eiffage.com) sous le contrôle de l'agence départementale Cœur d'Hérault.

Article 3 :
Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : https://herault.fr

Article 4 :
Monsieur le Directeur de l'agence départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Président : Frédéric BOTHE

DEPARTEMENT DE L HERAULT
Signé électroniquement le 14/10/2026 à 17:13

Diffusion :
Gendarmerie,
Mme/M.Moisan Florian, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD,
agence départementale Cœur d'Hérault,
Le Maire de Mourèze,
Au technicien du département,
CE Clermont l'Hérault
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF24-p53.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



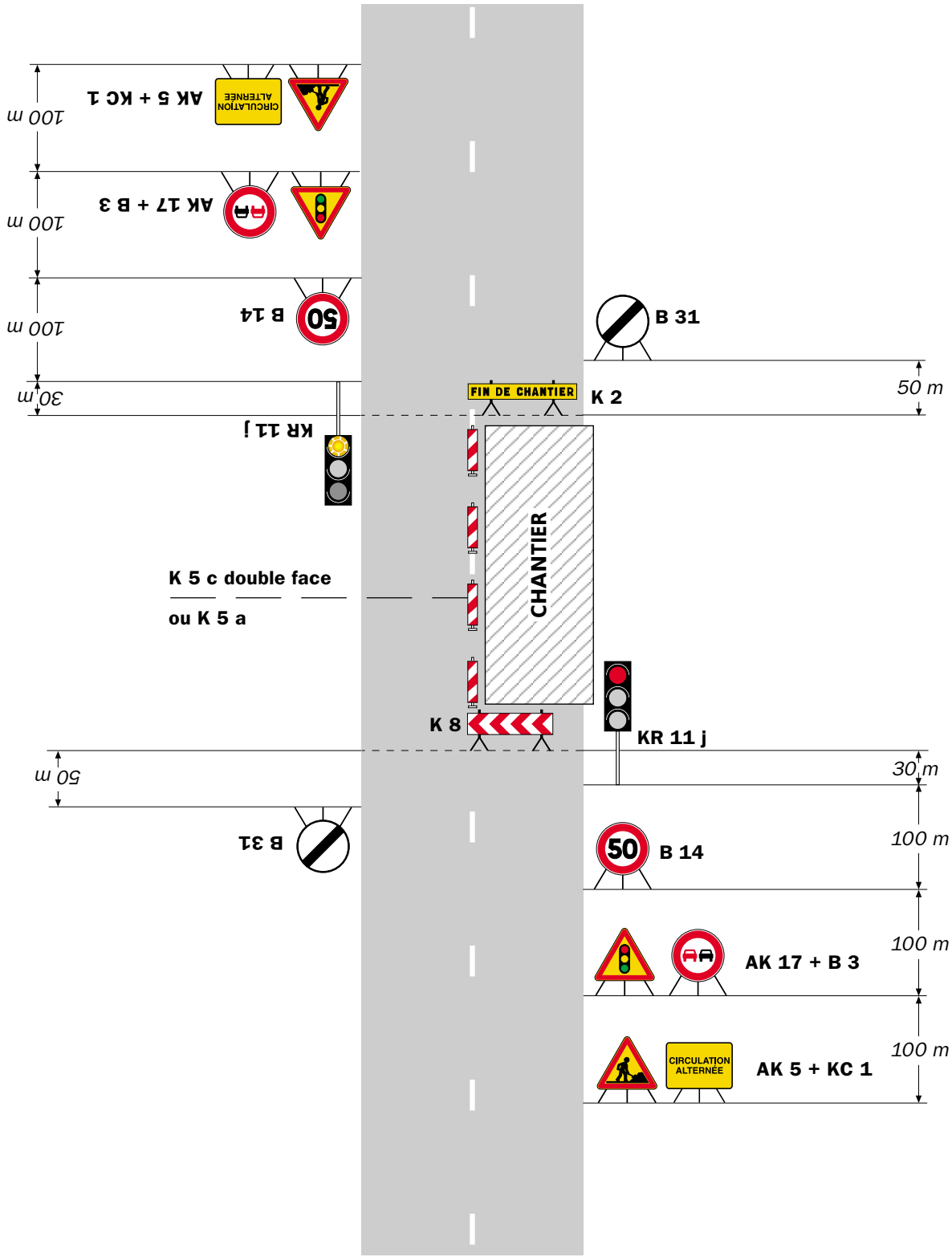
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.